

ASTA NANTES **ROLLER SPORTS**

**Plan de reprise des activités Artistique – Couse - Rink hockey – Roller hockey
à partir du 15 décembre 2020**

INTRODUCTION

Ce plan de continuité s'inscrit dans les démarches de prévention et de lutte contre l'épidémie COVID-19.

CONTEXTE

- Les annonces du Premier ministre du 10 décembre 2020:

- Le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et les avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports, détaillent dans un communiqué du 13 décembre 2020 les nouvelles mesures qui entrent en vigueur pour le sport à partir du mardi 15 décembre 2020, date qui marquera le passage du confinement à l'instauration d'un couvre-feu strict de 20 h à 6 h du matin.

- Le protocole de reprise des activités sportives des mineurs du 28 novembre 2020 édité par le ministère de la jeunesse et des sports est en cours de modification pour tenir compte du nouveau décret.

Cadre général pour la pratique sportive:

1) des mineurs

La pratique sportive ne sera plus limitée ni en durée ni en périmètre mais devra s'effectuer dans le respect des horaires du au couvre-feu (**retour à domicile au plus tard à 20h**). Seule une pratique sans proximité avec les autres sportifs est autorisée, ce qui exclut les **pratiques sportives avec contact**.

Les rassemblements demeurent limités à 6 personnes dans l'espace public sauf si l'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé.

A partir du 15 décembre, les publics mineurs seront également autorisés à reprendre les activités extrascolaires en intérieur. La pratique sportive encadrée, déjà possible en plein air, pourra donc reprendre dans les équipements sportifs clos et couverts comme les gymnases, les piscines, les courts couverts (ERP de type X, équipements sportifs classés CTS ou SG) dans le respect des protocoles applicables (distanciation, port du masque avant et après la pratique) et avec accès aux vestiaires collectifs.

Dans les ERP, les effectifs autorisés ne sont pas limités par principe, mais doivent découler de l'application des protocoles sanitaires.

2) des majeurs

Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 20 h maximum) et dans la limite de 6 personnes (y compris si l'activité est encadrée par un éducateur diplômé).

Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA), la pratique auto-organisée comme encadrée par un club, une association ou un éducateur sportif professionnel reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire).

Dans ces ERP de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas.

Dans les ERP X (couverts), la pratique sportive des majeurs reste prohibée.

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE ASTA ROLLER SPORTS 15/12/2020

CADRE GENERAL

Ce plan permettra de répondre à une double exigence :

- Autoriser une reprise des entraînements des sportifs mineurs de l'ASTA Roller Sports.
- Permettre aux usagers d'accéder dans les espaces de plein air et salles de sport dédiés aux activités Roller en toute connaissance de cause par rapport aux risques de contagion du virus Covid-19.

Le présent plan précise, en complément du plan de reprise des activités de l'ASTA **partie 1 du 23 septembre 2020**, les modalités de reprise des activités roller pour les licenciés mineurs de l'ASTA pour la période d'instauration du couvre-feu du 15 décembre 2020 au 7 janvier 2020

IL reprend:

- les prescriptions du Protocole de reprise des activités sportives des mineurs du 28 novembre 2020 édité par le ministère de la jeunesse et des sports;
- les recommandations de la Fédération Française de Roller et Skateboard du 2 juin 2020;
- La notice de reprise sportive de la Mairie de Nantes du 14 décembre 2020.

Il sera régulièrement évalué afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

MESURES D'ORDRE GENERALES

Respecter les mesures barrières et de distanciation physique :

- port du masque en extérieur pour les 6 ans et plus (en dehors de la pratique sportive) - Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.
- distanciation d'au moins 1m entre les personnes hors activité et 2m durant la pratique lorsque l'activité le permet - pas de regroupement
- sur l'espace public : composition du groupe (pratiquants mineurs et encadrants) doit être strictement limitée à 6 personnes
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- saluer sans se serrer les mains et arrêter les embrassades,
- se désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie des équipements sportifs
- se laver très régulièrement les mains,
- se confiner à son domicile en cas de symptôme (toux, fièvre...) et consulter un médecin.

En cas de survenue d'un cas positif parmi les adhérents du club 4 démarches impératives s'imposent :

- prendre contact avec l'ARS,
- lister les personnes ayant pu être en contact avec le ou les adhérents testés positivement,
- informer les membres du groupe de pratique de ces adhérents, et leurs parents pour les mineurs.
- Informer le président de la section Roller Sport

Le référent Covid-19 Roller Rink Hockey, désigné responsable et formé, devra s'assurer du respect et de l'apprentissage de l'ensemble des gestes barrières issus des recommandation sanitaires.

MESURE D'ORDRE GENERALE (suite)

Autres liens utiles à consulter (cf.sites internet) :

- le lien vers la fiche pratique de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur la conduite à tenir,
- le protocole du Ministère du Travail pour les structures employeuses,
- les recommandations sur les bons comportements à adopter = isolement, protection, recherche de signe de détresse.

Informez également la Ville de Nantes et Nantes Métropole, afin de pouvoir établir si des mesures conservatoires sont à prendre au sein des équipements sportifs : dont notamment pouvoir identifier s'il y a eu contact avec du personnel municipal et/ou métropolitain.

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES CONCERNÉS

Dans son avis du 20 octobre 2020, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) indique que les sports identifiés comme étant les plus à risque de contamination sont les sports de groupe en espace confiné mal aéré, les sports collectifs à forts effectifs et fondés sur les contacts ou encore les sports de contact avec des corps à corps.

Le présent protocole de l'ASTA Roller Sports concerne la reprise des activités Artistique, Rink Hockey, Roller Hockey qui doivent s'effectuer sans contact en proposant des pratiques qui respectent la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Les activités proposées feront l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Par ailleurs, la reprise des activités est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif. La tenue des différentes compétitions (championnats, coupes, etc...) est suspendue jusqu'au 20 janvier 2021 au moins afin d'éviter les brassages de population (collectifs de mineurs et leurs accompagnateurs) et les risques de contamination.

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La pratique sportive n'est plus limitée ni en durée ni en périmètre mais doit s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 20h);

Les entraînements dans la salle de l'ASTA devront se terminer à **19h40 au plus tard** sans possibilité de dérogation. Dans les salles municipales la fin des entraînements est prévu à 19h00.

Des aménagements de cet horaire seront proposés aux mineurs dont le trajet entre le domicile et la salle de sport ne permet pas de respecter le couvre-feu.

Seule une pratique sans proximité avec les autres sportifs est autorisée, ce qui exclut les pratiques sportives avec contacts.

La jauge maximale recommandée dans les équipements sportifs couverts est de 30 personnes en activité.

LES LIEUX DE PRATIQUE

La reprise d'activités sportives des mineurs au sein de l'association s'effectuera, en accord avec les propriétaires ou gestionnaires des équipements concernés :

- dans les ERP de type X (établissements sportifs couverts), à **partir du 15 décembre 2020** salle de l'ASTA et salles municipales sous réserve de l'accord de la Mairie;
- dans les ERP de type PA (équipements de plein air), **(La Colinière)**;
- sur l'espace public ; dans ce cas, la composition du groupe (pratiquants mineurs et encadrants) doit être strictement limitée à 6 personnes au maximum.

Sauf nécessité impérieuse, les responsables légaux ne doivent pas être admis dans salles où se déroulent les activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES MINEURS

Dans le cadre de la reprise d'activité des mineurs, les responsables Roller s'engagent à faire respecter les contraintes imposées par le présent protocole et les recommandations des autorités publiques liées aux conditions sanitaires :

- organisation d'activités sportives adaptées qui évitent le brassage entre les enfants ;
- composition de groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances courant jusqu'à fin décembre présentant des effectifs réduits, **3 groupes de 10 mineurs y compris encadrants** ;
- mise en place de protocoles sanitaires renforcés intégrant les recommandations du Haut conseil à la santé publique, et garantissant l'exclusion de tout cas contact ou enfant présentant des symptômes Covid ;
- tenir le registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence ;
- inviter les enfants qui possèdent un téléphone portable à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement ;
- les vestiaires collectifs demeurant fermés les jeunes doivent arriver au club en survêtement ou vêtus chaudement pour pouvoir se couvrir à l'issue de la séance ;
- pratiquer avec son propre matériel;
- ne pas s'échanger d'éléments matériels;
- nettoyer son matériel avant et après utilisation;
- se doucher chez soi,

La gestion des cas contacts s'opère dans le strict respect des règles de droit commun et des recommandations des ARS concernées.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre à son club et ne pourra y être accueilli.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les responsables légaux sont informés préalablement à la reprise d'activité du mineur, des modalités d'organisation de cette activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) à l'arrivée au sein de la structure.

Ils sont également informés :

- des conditions particulières de fonctionnement de la structure liées à la Covid-19 ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte (la température doit être inférieure à 38° C) ;
- de l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif ;
- de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un encadrant.

LE PORT DU MASQUE

Pendant leur pratique sportive, les mineurs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas de ventilation trop importante en particulier).

En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour les mineurs de six ans ou plus.

Le port d'un masque grand public en tissu réutilisable de catégorie 1, couvrant nez, bouche et menton, et répondant aux spécifications AFNOR S76-001 (niveau UNS 1) ou d'un masque à usage médical normé, doit être respecté en permanence dans l'ensemble des locaux en dehors du temps de pratique sportive.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique est envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance de l'encadrant pour les mineurs de moins de onze ans.

Des distributeurs de produits hydro-alcooliques pour favoriser l'hygiène des mains au minimum seront mis à disposition des participants, Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'équipement et/ou au début de chaque séance ;
- avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ;
- à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'équipement.

Les encadrants sensibiliseront les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.